

**Consultation portant sur diverses ordonnances du droit de la circulation routière
(OETV, OCR, OSR, OETV 1, OETV 2 et OETV 3)**

Monsieur le directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 mai 2011 par lequel vous nous soumettez, pour avis, les propositions de modification mentionnées en référence. Nous vous en remercions et vous communiquons ce qui suit:

Globalement, l'Etat de Neuchâtel est satisfait des ajustements, corrections et compléments envisagés sur les trois Ordonnances mentionnées en référence. Nous relevons notamment l'effort d'harmonisation relativement à la législation européenne consenti par rapport aux questions d'homologation des véhicules, tout en insistant sur la nécessité de maintenir un contrôle officiel des véhicules importés pour s'assurer de leur admissibilité sur nos routes. A notre sens, ces contrôles officiels ne peuvent pas être délégués à des privés.

Les divers services cantonaux concernés n'ont pas nécessairement une vision parfaitement convergente de chaque problématique, ce qui est normal, compte-tenu de leurs missions et compétences respectives. Des dispositions acceptables du point de vue strictement technique pour certains véhicules ne le sont pas forcément pour ce qui concerne la sécurité routière ou les activités de police. Ainsi, nous vous renvoyons trois formulaires entiers complétés par les trois entités concernées, soit la police, le service des automobiles et le service des ponts et chaussées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 24 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexes: ment.